ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 293

présenté par M. Mamère, M. Braouezec et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure est sans intérêt sauf à aller dans le sens d'une contrainte toujours plus pressante pesant sur le juge que l'administration saisit pour obtenir une prolongation de la rétention ou du maintien en zone d'attente.